



VOUS

Adhésion initiale Renouvellement d'adhésion Date de naissance :/...../.....

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

Vous êtes Cavalier Meneur Cavalier et Meneur

Membre d'une association EquiLiberté : Oui Non Si oui, laquelle ?

VOTRE ADHESION (Choix obligatoire d'une formule)

**FORMULE
ADHESION SIMPLE**

- ✓ Adhésion sans souscription d'assurance
- ✓ Adulte et junior
- ✓ 15€
- Cochez ici si vous choisissez cette formule

**FORMULE
ADHESION + RC
Pratiquant Adulte**

- ✓ Adhésion + assurance Responsabilité civile
- ✓ Adulte (à partir de 16 ans)
- ✓ 25 €
- Cochez ici si vous choisissez cette formule

**FORMULE
ADHESION + RC
Pratiquant Junior**

- ✓ Adhésion + assurance Responsabilité civile
- ✓ Junior - de 16 ans
- ✓ 17 €
- Cochez ici si vous choisissez cette formule

Attention !

Les contrats d'assurance Responsabilité Civile que vous souscrivez prendront fin le 31 décembre 2012 à minuit

Reporter ici les montants correspondant à vos choix :

Montant Adhésion : €

VOS ASSURANCES COMPLEMENTAIRES (Choix facultatif)

Garanties Corporelles Facultatives (GCF) Aucune souscription de GCF 60 € 20 € 50 € 40 € 15 € (jeunes)

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés (RCPE). Option de garantie réservée aux adhérents majeurs, propriétaires d'équidés et/ou de véhicule hippomobiles, dans le cadre d'activités de loisir, non compétitives et non professionnelles. Les équidés dont le n° de SIRE n'est pas mentionné sont considérés comme non identifiés et non assurables. Cotisation 1^{er} équidé : 25 €, puis 15 € chaque équidé suivant. Conditions jointes et consultables sur www.equiliberte.org. Fin de validité : 31 décembre 2012 à minuit.

- ✓ 1^{er} cheval (25 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 2^e cheval (15 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 3^e cheval (15 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 4^e cheval (15 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 5^e cheval (15 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ Au-delà de 6 chevaux, utiliser un papier libre

Propriétaire d'un véhicule hippomobile OUI NON

Montant GCF : €

Montant RCPE : €

Montant EquiLiberté 08 :5 €

Adhésion obligatoire à EquiLiberté 08 (5€).
(Montant total = Adhésion + GCF+RCPE+Equilib.08)

Règlement à effectuer à l'ordre de « EquiLiberté Ardennes »
et à envoyer à l'adresse indiquée en haut de page.

Montant total : €

✓ Possibilités d'assurances proposées par EquiLiberté® dans le cadre du contrat groupe MACIFILIA n° 9500587 pour toutes les activités d'équitation et d'attelage **non compétitives et non professionnelles**. Toute fausse déclaration entraîne la nullité du contrat d'assurance et expose le fraudeur aux rigueurs des peines prévues par le code pénal et le code des assurances.

✓ La souscription d'une RC pratiquant est **obligatoire** pour la pratique de l'équitation et de l'attelage de loisir dans le cadre de manifestations organisées par une association. Les manifestations organisées par des adhérents d'EquiLiberté® assurés en RC pratiquant bénéficient de l'assurance en responsabilité civile à condition que différents supports publics portent la mention « **Manifestation organisée dans le cadre du Mouvement national EquiLiberté®** » (bulletins d'inscription, affiches, site internet, banderoles, etc.).

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :

.....

Averti des risques liés aux activités équestres, notamment d'extérieur, j'utilise matériel et équipement adéquats et je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat groupe proposé par EquiLiberté, disponibles sur www.equiliberte.org ou sur simple demande.

Fait à le Signature obligatoire :

Les bulletins d'adhésion à EquiLiberté® sont tous propriété intellectuelle d'EquiLiberté, fournis et autorisés par le Secrétariat national sous la responsabilité de la Présidence nationale. Toutes modifications non autorisées constituent une falsification qui entraîne la nullité complète du bulletin (adhésion + garanties d'assurances) sous la responsabilité des auteurs desdites modifications et de leur diffusion auprès du public. Les associations départementales EquiLiberté peuvent diffuser des bulletins d'adhésion adaptés (logos locaux), fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté®.

EquiLiberté, association nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie MACIFILIA pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (contrat MACIFILIA n° 9.500.587).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs. **EquiLiberté propose à ses adhérents trois types majeurs de garanties d'assurance négociées avec la compagnie MACIFILIA décrites ci-dessous, sur son site d'information www.equiliberte.org et sur simple demande.**

Responsabilité Civile Pratiquant

Qui bénéficie de la Responsabilité Civile Pratiquant ?		Que couvre la RC Pratiquant ?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout adhérent d'EquiLiberté qui souscrit la formule Adhésion + RC Pratiquant ➤ Tout bénévole qui prête son concours à un assuré RC Pratiquant ou à une association EquiLiberté dans le cadre des activités prévues au contrat 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre ➤ L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages. 	
Responsabilité civile	Montant des garanties	Franchise	
Tous dommages confondus dont :	7 000 000 € par sinistre	Voir ci après	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ faute inexcusable ➤ dommages matériels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> ➤ dont dommages subis par les équidés ➤ dommages immatériels non consécutifs (défaut de conseil article 38) 	1 000 000 € par année d'assurance	500 €	
	1 200 000 € par sinistre	150 € (1)	
	5 000 € par sinistre	150 €	
	40 000 par sinistre	1500 €	
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Celle de la garantie	
Recours	25 000 par litige	500 €	
Accidents corporels	Montant des garanties	Franchise	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ décès ➤ Infirmité permanente ➤ Frais de traitement 	15 000 €	Néant	
	30 000 €	5 %	
	100 % du tarif de responsabilité conventionnel	Néant	

(1) La franchise est abrogée en cas de sinistre déclaré par une association affiliée

Garanties Corporelles Facultatives

Qui bénéficie des GCF ?		Que couvrent les GCF ?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule de GCF afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre 	
Option	Montant cotisation pour l'assuré	Garanties	Montant de la garantie
Option 1. Avance sur recours	60 €	Garantit les conséquences des préjudices corporels	100 000 €
Option 2. Indemnités contractuelles	20 €	Capital décès	35 000 €
		Capital maximum en cas d'infirmité permanente	65 000 €
Option 3. Indemnités contractuelles	50 €	Capital décès	35 000 €
		Capital maximum en cas d'infirmité permanente	65 000 €
		Indemnité journalière	16 €
		Hospitalisation indemnité journalière	8 €
		Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel	125 %
		Frais de recherche et de sauvetage	800 €
Option 4. Indemnités contractuelles	40 €	Capital décès	16 000 €
		Capital maximum en cas d'infirmité permanente	35 000 €
		Indemnité journalière	8 €
		Hospitalisation indemnité journalière	8 €
		Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel	125 %
		Frais de recherche et de sauvetage	800 €
Option 5. Junior (moins de 16 ans)	15 €	Capital décès	1 600 €
		Capital maximum en cas d'infirmité permanente	16 000 €
		Hospitalisation indemnité journalière	8 €
		Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel	125 %
		Frais de recherche et de sauvetage	800 €

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés

Qui bénéficie de la RCPE ?	Que couvre la RCPE ?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le propriétaire d'équidé adhérent d'EquiLiberté ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE ➤ Le gardien d'équidé non professionnel adhérent d'EquiLiberté ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE ➤ Obligations de l'assuré : <ul style="list-style-type: none"> - indiquer précisément le nom et le n° SIRE de chaque équidé - indiquer le nombre de véhicules hippomobiles 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La RCPE couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, provenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - des équidés - des véhicules hippomobiles ➤ Cette garantie est accordée dans le cadre de la pratique de la randonnée équestre et de l'ensemble des activités liées au tourisme équestre. ➤ Elle est accordée en tout lieu, sauf à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> - de l'embarquement et du débarquement des équidés par des tiers - de l'embarquement et du débarquement des équidés dans les véhicules de l'assuré (sauf en cas de non garantie par le contrat automobile de l'assuré) - du transport des équidés ➤ Exclusions spécifiques. Ne sont pas couverts : <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'assuré ou de l'animal à des courses, paris ou matches, ou aux essais préparatoires à ces manifestations - toutes activités professionnelles - toutes activités rémunérées sauf si organisées par EQUILIBERTE ou une association affiliée - tous dommages causés aux tiers lorsque les équidés garantis sont sous la garde d'un centre équestre, d'un club hippique ou d'un haras. 	
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dommages matériels et immatériels consécutifs ➤ dont dommages subis par les équidés 	7 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par année d'assurance 5 000 € par sinistre	Voir ci après 200 € 20 € (1)
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Celle de la garantie
Recours	15 000 par litige	300 €

Le contrat groupe négocié par EquiLiberté auprès de la compagnie MACIFILIA est librement consultable sur le site d'information www.equiliberte.org, rubrique « Assurances ». Vous y trouverez, en outre, d'utiles compléments sur les questions relatives aux assurances : liberté d'assurance, transport de personnes en voitures d'attelage, Relais-Amis, assurances spécifiques (mortalité, chasse à courre, spectacles équestres associatifs, véhicules hippomobiles, etc.)